

EUROPCAR GROUPE SA

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 10 mai 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 10 mai 2017

EUROPCAR GROUPE SA
2 Rue des Frères Caudron,
Bâtiment OP
78960 Voisins-Le-Bretonneux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre du 18 avril 2016 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à tout établissement financier ou filiale contrôlée dudit établissement ou à toutes entités de droits français ou étrangers dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, pour la mise en œuvre de formules structurées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié international du groupe Europcar, autorisée par votre assemblée générale du 10 mai 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant maximum de 3% du capital social. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 24 février 2017 de procéder à une augmentation du capital par l'émission de 532 017 actions ordinaires, le prix global des actions représente 4 256 136 euros et se décompose en 532 017 euros de nominal (1 euro par action) assorti d'une prime d'émission de 3 724 119 euros (7 euros par action).

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Directoire au 30 septembre 2016, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

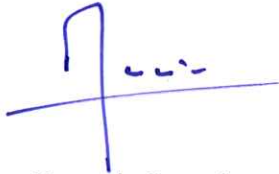
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, du fait des délais de traitement des informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



François Jaumain

Mazars



Isabelle Massa